

ESPOIR, AUDACE ET FIERTÉ - Accord de coalition 2024-2028 - PVV, VVD, NSC et BBB

Les Pays-Bas sont un pays magnifique.
Un pays dont on peut être fier.

Nous devons travailler dur pour gagner la confiance des Néerlandais.

Jour après jour.
Car la confiance ne va pas de soi.

Les politiques et l'administration ont, en dépit de leurs bonnes intentions, commis des erreurs en négligeant parfois l'inquiétude de nos concitoyens.

Nous nous engageons sur une nouvelle voie avec un gouvernement de programme au sein duquel le PVV, le VVD, le NSC et le BBB apporteront repères et soutien.
Un gouvernement qui fait preuve d'audace et respire la fierté. Un gouvernement porteur d'espoir.

Qu'il s'agisse de sécurité d'existence, de soins de santé, de pouvoir d'achat ou de logements en nombre suffisant, notre ambition est grande.
Nous voulons aussi réduire l'afflux de demandeurs d'asile et d'immigrants, beaucoup trop nombreux.
Nous voulons redonner un avenir aux agriculteurs, aux horticulteurs et aux pêcheurs.

Nous concevons les pouvoirs publics comme un modèle de fiabilité pour tous les Néerlandais, qui méritent sûreté juridique et bonne gouvernance, ainsi que la sécurité de leur famille dans leur quartier.

C'est pourquoi le PVV, le VVD, le NSC et le BBB prendront les mesures concrètes suivantes :

- Allègement de la charge fiscale à partir de 2025 pour les travailleurs néerlandais, jeunes et vieux, notamment ceux aux revenus moyens et les entrepreneurs. Et aussi pour ceux dont le sécurité d'existence est menacée.
- Le régime d'admission le plus strict en matière d'asile et le paquet de mesures le plus vaste à ce jour pour maîtriser les migrations.
- Une forte impulsion pour la construction de logements, l'infrastructure, l'accessibilité et la transition énergétique.
- Une baisse de plus de moitié de la franchise de l'assurance-maladie pour la réduire à 165 euros en 2027, et des investissements dans les soins aux personnes âgées.
- Un coup de pouce en faveur de l'agriculture et de la pêche pour assurer l'avenir de ces secteurs entre les mains des exploitants et garantir notre sécurité alimentaire.
- La réforme du système électoral et le renforcement des droits fondamentaux par la création d'une Cour constitutionnelle afin de donner plus de poids aux citoyens.
- Une réponse sévère à la criminalité et au terrorisme pour assurer la sécurité des Néerlandais.

Nous vivons une période de fortes tensions, à l'exemple de l'invasion russe en Ukraine. L'économie mondiale est sous pression. Plusieurs acteurs étatiques et non étatiques font peser de nouvelles et sérieuses menaces sur notre sécurité et la stabilité de l'ordre démocratique.

Ces menaces ne sont pas seulement lointaines, elles s'amplifient et se rapprochent rapidement. Elles exigent une préparation adéquate, la vigilance et le renforcement de notre résilience au sens large, y compris chez les citoyens et les entreprises.

Le nouveau gouvernement s'attellera à ce programme sur la base d'un accord de coalition en dix points :

1. Sécurité d'existence et pouvoir d'achat
2. Maîtrise de l'asile et des migrations
3. Habitat et logement, infrastructure, transports publics et aviation civile : chaque région compte
4. Un avenir prometteur pour l'agriculture et la pêche, la sécurité alimentaire et la nature
5. Énergie, sécurité d'approvisionnement et adaptation climatique
6. Services publics accessibles : soins de santé et éducation
7. Bonne gouvernance et État de droit fort
8. Sécurité nationale
9. Sécurité internationale
10. Finances publiques, économie et climat des affaires solides

La garantie de l'État de droit démocratique et la stabilité des finances publiques sont indispensables. Nous ferons du présent accord un programme de gouvernement.

1. Sécurité d'existence et pouvoir d'achat

Les Pays-Bas sont un des pays les plus prospères au monde. Notre économie est sortie renforcée de chaque crise et l'emploi ne s'est jamais aussi bien porté. La force de notre économie repose sur tous les Néerlandais qui travaillent dur et entreprennent chaque jour, et contribuent ainsi à notre prospérité.

Beaucoup d'entre eux s'inquiètent toutefois de leur avenir. En proie à l'incertitude quant à leur existence quotidienne et à leur subsistance, ils se soucient aussi du coût des besoins de base (alimentation, logement, énergie) et de leur garantie à moyen terme. Cette inquiétude concerne le niveau et la sécurité des revenus, mais aussi l'existence de logements abordables et disponibles (par exemple pour les primo-accédants), la santé publique et l'éducation. Elle n'est pas uniquement le lot des ménages à bas revenu, ceux à revenu moyen la ressentent aussi.

À cette situation vient s'ajouter la complexité excessive ou l'incompatibilité des dispositifs d'aide au revenu gérés par les autorités nationales et locales, comme les allocations. Autant de difficultés accablantes en particulier pour les plus vulnérables.

Des mesures à effet immédiat sur le portefeuille s'imposent pour accroître l'attrait financier du travail. Elles doivent cibler la sécurité de l'emploi et la participation au marché du travail, ne pas niveler davantage et, dans le même temps, prévenir la pauvreté. Le nouveau gouvernement s'emploiera d'ailleurs à maintenir les chiffres de la pauvreté sous le seuil de l'année de référence 2024. Des mesures

doivent également être prises pour que travailler plus signifie gagner plus, en particulier pour les revenus moyens.

Les mesures concernant le logement, l'éducation et les entreprises sont détaillées plus loin dans l'accord. Pour le revenu, le pouvoir d'achat et les soins de santé, il s'agit de :

- rendre le travail plus payant par l'allègement des charges et l'abaissement du taux d'imposition marginal sur le revenu des contribuables, par exemple en introduisant une tranche supplémentaire ;
- développer une approche axée sur les problèmes des personnes gagnant moins que le revenu minimum de subsistance, dont les « travailleurs pauvres » ;
- réduire à 165 euros, soit plus de moitié, la franchise de l'assurance-maladie en 2027 ;
- stimuler la sécurité de l'emploi sur le marché du travail, par une politique destinée aux véritables autoentrepreneurs et la régulation du secteur de l'intérim. Nous œuvrerons aussi à la multiplication des contrats de travail à durée indéterminée. À cette fin, nous poursuivrons l'examen des lois VBAR et WTTA visant respectivement l'autoentreprise et le travail temporaire ;
- maintenir les efforts d'amélioration des services d'aide aux personnes surendettées en ciblant la démarche sur la source ;
- poursuivre la réforme du système de garde d'enfant (quasi-gratuité pour les parents actifs et aide financière pour les crèches) ;
- œuvrer progressivement à l'amélioration de la sécurité sociale, de la réglementation fiscale et des dispositifs d'allocations de sorte à rendre le travail plus payant. Nous préparerons une loi visant à réformer la fiscalité et le système des allocations.

2. Maîtrise de l'asile et des migrations

Les Pays-Bas sont l'un des pays les plus densément peuplés d'Europe, où l'immigration s'est fortement accrue et reste en hausse (asile, travail qualifié et non qualifié, études, regroupement familial), pesant lourdement sur les secteurs du logement, de la santé, de l'éducation et des finances publiques ainsi que sur la cohésion sociale dans notre pays. Il est nécessaire de limiter et de maîtriser aussi vite que possible les migrations de toutes sortes vers les Pays-Bas, dès maintenant et durablement. Des mesures concrètes seront prises pour instaurer le régime d'admission le plus strict en matière d'asile et le paquet de mesures le plus vaste à ce jour pour maîtriser les migrations.

L'ensemble du régime d'asile et de migration sera réformé, le flux entrant sera sélectif et réduit au maximum au moyen d'un vaste paquet de mesures destinées à remédier à la grave situation actuelle, de sorte à n'accueillir que les personnes réellement acceptées et à préserver l'adhésion publique.

Premièrement, la clause d'exception de la loi sur les étrangers de 2000 (prévue par les articles 110 et 111) sera activée aussi rapidement que possible. Le règlement d'administration publique nécessaire à cette fin, dûment motivé, annulera les dispositions de la loi sur les étrangers de 2000 qui empêchent de s'attaquer immédiatement au problème urgent et grave de l'afflux de demandeurs d'asile, de

manière générale, et de leur accueil à Ter Apel et dans les autres centres, en particulier, ou les remplacera de sorte à atteindre cet objectif.

Deuxièmement, une loi d'urgence temporaire sur l'asile sera immédiatement mise en œuvre, qui abrogera notamment la « loi sur la répartition », pour remédier au problème pressant de l'afflux de demandeurs d'asile et de leur accueil. Cette loi d'urgence prévoira pour deux ans au maximum les dispositions suivantes :

- Enregistrement obligatoire et suspension de l'examen des demandes d'asile, le droit à l'accueil étant limité de manière différenciée et les conditions d'accueil beaucoup plus sobres durant la suspension.
- Les personnes sans titre de séjour valable quitteront autant que possible le territoire, volontairement ou sous la contrainte.
- Dérogation à la loi sur le logement par l'instauration de l'interdiction d'accorder priorité aux titulaires du statut de réfugié lors de l'attribution de logements sociaux au seul motif de ce statut.

Les premiers jalons de mesures structurelles seront posés dans le cadre de la loi d'urgence sur l'asile, comme le renforcement de la surveillance et des contrôles aux frontières, avec une multiplication des contrôles mobiles, en s'appuyant sur le contrôle aux frontières prévu par le code frontières Schengen. La procédure nationale d'asile sera renforcée en confiant clairement sa coordination au ministre qui en est le premier responsable.

Troisièmement, nous négocierons aussi rapidement que possible avec la Commission européenne une clause de non-participation à la politique européenne en matière de migration et d'asile. Nous coopérerons étroitement avec des pays voisins et des pays partageant nos vues afin d'agir au mieux (mini-Schengen) en cas de crise migratoire causée par les flux entrants, en plus d'intensifier de manière structurelle les contrôles mobiles aux frontières.

Quatrièmement, pour limiter l'entrée de demandeurs d'asile sur leur territoire, les Pays-Bas devront constamment faire partie des États membres aux règles d'admission les plus strictes d'Europe. À cette fin, nous introduirons les mesures suivantes :

- Durcissement de la procédure d'admission (inversion de la charge de la preuve, répression du refus délibéré de prouver son identité, modification et application des critères « pays sûr » et application du règlement de Dublin, lecture des téléphones portables, limitation de l'aide juridictionnelle).
- Intensification structurelle des contrôles mobiles aux frontières, des contrôles aux frontières et de la surveillance des frontières. Les migrants en situation irrégulière appréhendés lors de ces contrôles seront renvoyés directement en Allemagne ou en Belgique, notamment ceux ne possédant pas de document d'identité valide.
- La politique par pays sera profondément remaniée. Les Pays-Bas sont actuellement trop attractifs pour les demandeurs d'asile. Le pourcentage d'acceptation des demandes d'asile doit passer au-dessous de la moyenne européenne, grâce entre autres mesures à l'inversion de la charge de la preuve, de sorte qu'il n'incombe plus à l'IND de prouver qu'une personne n'a pas le droit de séjourner aux Pays-Bas.
- Introduction d'un régime à double statut flanqué de mesures de réduction des entrées, dont :

- suppression du regroupement familial automatique pour les bénéficiaires de protection subsidiaire ;
- limitation drastique du regroupement aux enfants mineurs de la famille nucléaire et allongement de la période ouvrant droit à ce dispositif.
- Juridiction unique pour les procédures en matière d’asile, sans possibilité d’appel.
- Suppression du statut de réfugié permanent et modification du permis de séjour temporaire.
- Accueil des demandeurs d’asile sans perspective d’insertion dans des centres séparés, partiellement fermés et offrant un confort spartiate, et suppression de la contribution de l’État au dispositif d’accueil des migrants déboutés et sans-abri (LVV).
- Assistance juridictionnelle restreinte autant que possible et réduite au strict minimum en cas de demandes répétées.
- Simplification et raccourcissement des procédures, par exemple au moyen d’une réduction du délai d’appel et d’une limitation du nombre de demandes répétées. Suppression ou limitation des astreintes pécuniaires pour dépassement des délais.
- Intervention plus ferme contre les auteurs de troubles.
- Sévérité accrue envers la criminalité parmi ou causée par les demandeurs d’asile : mesures immédiates contre les auteurs, comme le renvoi du centre d’accueil, la cessation prématurée de la procédure d’asile et le raccourcissement de durée de validité du titre de séjour ainsi que l’élargissement des possibilités de déclarer un individu indésirable et une application plus stricte de l’« échelle mobile », de sorte que les délinquants étrangers puissent être expulsés plus rapidement. Action stricte et sévère contre les violences et les nuisances causées par des demandeurs d’asile dans les centres d’enregistrement et d’accueil, en particulier celles visant les femmes, les personnes LGBTIQ+ et les individus de religion chrétienne.
- Le refus de coopérer à une expulsion après rejet définitif de la demande d’asile ou le retrait du titre de séjour constituera une infraction pénale.
- Mise en œuvre plus stricte du retour dans le pays d’origine en procédant, entre autres mesures, à l’expulsion des demandeurs déboutés antérieurement dans un autre État membre de l’UE, en élargissant les conditions de rétention et de détention des étrangers ainsi que les possibilités de déclarer un individu indésirable, et en limitant au strict minimum le financement de l’accueil par les communes. Extension de la notion de « pays sûr » aux régions sûres de pays sur la foi de communiqués officiels, lesquels ne seront en principe pas publiés.
- Mise en œuvre dès que possible, après son adoption, du pacte européen sur la migration et l’asile, pourvu de dispositions plus exigeantes en matière d’asile et de procédures d’admission, avec notamment, en cas de répartition des demandeurs d’asile entre les États membres, la possibilité de choisir de payer une compensation financière à la place de l’accueil.
- Les Pays-Bas miseront dans le même temps sur le durcissement de la réglementation européenne, en particulier sur l’évaluation des demandeurs d’asile sans perspective d’insertion, des procédures strictes aux frontières extérieures de l’UE et des accords de retour avec des pays tiers. Nous œuvrerons avec d’autres États membres de l’UE à l’accueil dans des pays tiers de migrants qui tentent de gagner l’Europe.
- Nous nous attaquerons au trafic et à la traite des êtres humains ainsi qu’aux routes migratoires illégales aux Pays-Bas et en Europe.
- Le reste à charge pour l’accueil des réfugiés ukrainiens sera augmenté.

- Nous ferons le maximum pour l'accueil dans la région et la conclusion d'accords migratoires à cette fin.
- Dans l'esprit de ce qui précède, nous plaiderons en faveur de la modernisation de la convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, ce pour quoi nous chercherons à coopérer avec des pays partageant nos orientations. Nous miserons sur la modification autant que nécessaire de la réglementation et des accords européens.

Cinquièmement, des mesures seront prises pour maîtriser l'ampleur et la nature des autres formes d'immigration. Il est indispensable de maîtriser l'immigration du travail. Elle est certes nécessaire à notre économie et à nos entreprises, mais il importe de garder un œil critique sur les besoins mutuels. Un cadre d'évaluation sera élaboré pour déterminer les besoins en travailleurs immigrés, en espace et en énergie des nouvelles entreprises.

Des mesures seront prises pour lutter contre les bas salaires et les mauvaises conditions de travail :

- Les recommandations du rapport de la commission Roemer sur la protection des travailleurs migrants seront mises en œuvre.
- Les pratiques véreuses de travail temporaire seront sévèrement réprimées. Les secteurs de l'intérim et du recrutement seront régulés par un système d'admission (WTTA).
- Les travailleurs immigrés originaires de pays tiers, à l'exception des migrants qualifiés, devront obligatoirement obtenir un permis de travail. L'Inspection néerlandaise du travail renforcera aussi son contrôle sur ce groupe.
- Les employeurs de travailleurs immigrés (résidents étrangers) porteront la responsabilité des troubles causés par ces derniers et la charge financière des travailleurs immigrés sans logement régulier (court et moyen séjour). Ils devront pour ce faire passer des accords avec les communes où leurs employés seront logés. Nous encouragerons les autorités locales à étendre les possibilités de logement sur le domaine privé de l'employeur.
- En cas de long séjour, les employeurs auront aussi la charge de l'apprentissage du néerlandais par leurs employés immigrés.
- Nous examinerons la possibilité de réduire certains avantages fiscaux prévus par le règlement sur les dépenses extraterritoriales (ETK).
- En matière d'immigration du travail, les Pays-Bas viseront la restriction de la libre circulation des personnes au sein de l'UE dans le cas d'un nouvel élargissement.

L'immigration d'étudiants et de travailleurs qualifiés est nécessaire à l'économie néerlandaise, mais elle doit rester supportable pour les collectivités locales, l'éducation, la santé publique et l'habitat. À cette fin :

- Les critères de qualification prévus par le règlement pour les migrants qualifiés seront redéfinis et rehaussés.
- L'immigration d'étudiants en cycle de licence sera restreinte en fonction des circonstances locales (restrictions proportionnelles à l'ampleur des problèmes), à l'exception des filières dans les secteurs en pénurie de personnel.
- L'immigration étudiante sera plus sélective par la multiplication des cursus en néerlandais, l'instauration d'un numerus clausus pour les étudiants étrangers, des conditions plus strictes pour l'octroi d'une bourse de base et la hausse des droits d'inscription pour les étudiants non

européens.

- Les Pays-Bas doivent se garder de toute naïveté quant aux acteurs étatiques qui envoient leurs ressortissants pour espionnage ou les y incitent une fois installés. Des mesures seront prises pour protéger notre savoir.

Nous exigerons des efforts supplémentaires pour l'intégration. Le principe est que pour être l'un ou l'une des nôtres, il faut participer à la vie sociale et approuver les valeurs néerlandaises.

- L'intégration passera par la connaissance historique de l'holocauste et de ses victimes.
- La durée de séjour ouvrant droit à la naturalisation sera allongée à dix ans, que le séjour soit temporaire ou permanent.
- Les étrangers qui voudront adopter notre nationalité devront, si possible, renoncer à leur autre nationalité.
- L'exigence minimum de maîtrise du néerlandais sera en principe rehaussée au niveau B1.
- Nous lutterons contre l'influence étrangère indésirable, comme celle exercée dans certaines « écoles du week-end ».
- Les appels à la prière amplifiés seront régulés.
- Les pratiques attentatoires comme les mariages forcés et les mutilations génitales féminines seront combattues.

3. Habitat et logement, infrastructure, transports publics et aviation civile : chaque région compte

3.1 Résoudre la crise du logement

L'accès au logement est une responsabilité constitutionnelle du gouvernement, or la gravité historique de la crise actuelle dans ce domaine affecte profondément la sécurité d'existence, en particulier celle des jeunes. Réduire la pénurie de logements est une priorité absolue.

Le vieillissement de la population, le rétrécissement des ménages, la migration, les tensions sur le marché du travail, la hausse des prix de la construction et des terrains, l'évolution des taux d'intérêt, la complexité et la longueur des procédures, le peu d'espace disponible et l'usage inefficace qui en est fait, l'effet pernicieux de certains dispositifs fiscaux : autant de facteurs qui entravent la construction et la disponibilité de logements en nombre suffisant. Aucune réglementation supplémentaire de niveau national ne sera imposée au secteur du bâtiment en matière de durabilité.

Un ministre coordinateur sera responsable de l'aménagement du territoire et déterminera le nombre et l'emplacement des logements à construire, en tenant compte des besoins particuliers de certains groupes (jeunes, personnes âgées, ménages de taille réduite, personnes sans-abri ou sans domicile fixe).

Un sommet sur le logement sera organisé dès que possible afin de permettre aux acteurs concernés – pouvoirs publics, fonds de pension, bailleurs sociaux, communes et provinces – de prendre des engagements contraignants en vue d'accroître structurellement le nombre de logements construits. L'objectif politique est de bâtir 100 000 logements supplémentaires par an, de manière structurelle et adaptée aux futures évolutions démographiques et spatiales attendues. Parallèlement, les mesures suivantes devraient provoquer une avancée décisive :

- Un rôle plus important sera accordé aux bailleurs sociaux dans le parc locatif intermédiaire (segment inférieur), en œuvrant au sein de l'UE pour la modification des règles existantes.
- Le parc de logements actuel sera mieux exploité grâce à l'élargissement des possibilités de réaffectation des bâtiments existants, en y donnant si nécessaire un ancrage juridique (réaffectation des immeubles commerciaux et de bureaux, ajout ou fractionnement d'unités de logement, logements intergénérationnels, partage de logement, tolérance à l'égard de l'habitation à l'année des logements récréatifs).
- La construction de nouveaux logements sera stimulée par les mesures suivantes :
 - accroissement de la surface à bâtir (ajout de quartiers dans les centres-villes et en périphérie) ; dans les zones dont l'occupation n'est pas encore déterminée, la préférence sera donnée à la construction de logements plutôt que d'éoliennes. Le mode de construction sera axé sur la pérennité et tiendra compte de l'eau, du sol, du paysage et de la qualité de l'urbanisme ;
 - en complément des terrains actuellement en construction et des projets en cours, assignation de nouvelles zones pour la construction de logements de grande ampleur, de préférence aux abords des infrastructures existantes. Une proposition dans ce sens sera présentée dès que possible, sur la base du programme NOVEX ;
 - augmentation du nombre de terrains constructibles à un prix abordable, abaissement des coûts et augmentation de l'autonomie des pouvoirs régionaux et locaux grâce à un impôt sur les surfaces affectées à l'habitat mais non bâties. Les possibilités d'une taxe sur la plus-value concernant les terrains nus rendus constructibles ou d'un système similaire dans le domaine de la construction de logements seront mises à profit. Des engagements seront pris avec les municipalités pour que le produit de cette taxe serve dans sa totalité à améliorer l'accessibilité des quartiers et à construire des logements locatifs et en propriété occupante abordables ;
 - accélération des procédures : limitation des possibilités de recours (dans le prolongement du projet de loi Renforcement de la coordination du logement) et levée des obstacles (disponibilité des emplacements, terrains, incitations financières et fiscales, limitation des règles entravant inutilement la construction dans les zones rurales, par exemple sur les terrains privés, résorption des lacunes en matière de capacités et de connaissances). Des groupes de réflexion seront mis en place non seulement pour les riverains, mais aussi pour les demandeurs de logement ;
 - levée des obstacles juridiques et financiers à l'égard d'un troisième secteur : le logement coopératif.
- Abordabilité :
 - un minimum de 30 % du parc neuf doit être constitué de logements locatifs sociaux, selon la zone concernée ; le projet de loi Renforcement de la coordination du logement sera amendé afin d'élargir la marge locale accordée aux communes. Deux tiers des logements à construire doivent être accessibles aux revenus intermédiaires ;
 - la politique locative des bailleurs sociaux devra continuer à renforcer le caractère abordable des logements tout en permettant les investissements nécessaires en matière de construction neuve, de durabilité et de qualité de vie dans les quartiers ;
 - l'évolution annuelle des loyers sociaux se conformera jusqu'en 2026 à l'accord pris avec les bailleurs sociaux, à savoir l'évolution prévue dans les conventions collectives moins 0,5 %. À partir de 2026, c'est l'indice des prix à la consommation (IPC) plus 0 % qui sera pris

- comme base. Une allocation logement stable permettra également de préserver la sécurité d'existence des locataires aux revenus les plus faibles ;
- des mesures seront prises pour augmenter l'attractivité des secteurs locatifs privé, intermédiaire et libre ;
- la construction de logements locatifs sera encouragée grâce à la réduction de la charge administrative et, dans la mesure du possible, fiscale, et ce en partie grâce aux moyens alloués au titre de l'Impulsion en faveur du logement ;
- des engagements contraignants seront pris avec les bailleurs sociaux, y compris concernant le secteur intermédiaire.
- Logements en propriété occupante :
 - pas de modification du statut fiscal des logements en propriété occupante, afin de lutter contre l'incertitude du marché ;
 - plafonnement de la hausse des impôts locaux (taxes foncière et d'habitation) au moyen d'accords passés avec les communes ;
 - afin de favoriser la fluidité du marché, veiller à une proportion suffisante de logements adaptés aux personnes âgées dans les projets immobiliers destinés à la vente ;
 - exploration des possibilités et des conditions strictes auxquelles les locataires de logements sociaux (exceptés ceux dont les revenus sont trop élevés) peuvent être autorisés à acheter leur logement (achat social) ;
 - pas de modification de la déduction fiscale des intérêts d'emprunts immobiliers ; le revenu forfaitaire du logement en propriété restera inchangé.

3.2 Infrastructure, transports publics et aviation civile

En matière de logement, d'infrastructure et d'accessibilité, l'approche doit être spécifique à chaque zone ; chaque région compte. En vue de maintenir et d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble des Pays-Bas, y compris sur le long terme, des mesures s'imposent.

- Les années à venir seront consacrées à relever le défi majeur qui se pose en matière d'entretien. L'objectif est de préserver la qualité minimale requise des infrastructures routières, fluviales et de transport public existantes.
- Parallèlement, si les ressources humaines et financières le permettent et que les permis sont délivrés, les 17 projets interrompus seront repris (tels que ceux concernant l'A1/A30 (Barneveld Oost), l'A67 (Leenderheide Geldrop), les écluses de Volkerak et Kreekrak, et la voie navigable entre l'IJsselmeer et Meppel). Les problèmes à résoudre en priorité dans les transports publics et sur l'eau sont la ligne de la Basse-Saxe (Groningue - Almelo/Enschede), la liaison Amsterdam-Haarlemmermeer et la navigabilité de l'IJssel.
- En ce qui concerne les chemins de fer, les besoins seront examinés selon les régions et l'action ne se concentrera pas uniquement sur les grandes villes. Dans les régions frontalières, la qualité des liaisons ferroviaires avec le pays voisin est essentielle.
- La décarbonation du parc automobile continuera d'être encouragée. Les conducteurs de véhicules électriques seront équitablement mis à contribution de sorte à garantir la viabilité des recettes sur le long terme.
- Dans la mesure du possible, la vitesse autorisée sur autoroute sera relevée à 130 kilomètres par heure.
- La construction de la ligne de chemin de fer Lelylijn se poursuivra en commençant par

Groningue, sous réserve que cela soit techniquement possible. Le transport ferroviaire international sera stimulé par la suppression des obstacles auxquels se heurtent les nouveaux opérateurs. Une proposition sera faite pour le transport ferroviaire transfrontalier, prévoyant le raccordement de cinq gares aux lignes internationales à grande vitesse (par exemple, Hengelo, Venlo, Heerlen, Groningue et Zwolle).

- L'accessibilité des zones rurales sera améliorée grâce au renforcement des dispositifs d'autobus entre les centres-bourgs ruraux.
- En concertation avec les opérateurs et les pouvoirs publics, des mesures seront prises pour améliorer la sécurité dans les transports publics. Cela pourra consister à déployer dans les trains et les bus davantage de personnel policier habilité à intervenir (par exemple en élargissant les possibilités des agents de surveillance spéciaux en matière d'identification) et à utiliser des caméras corporelles pour les chefs de bord, ce uniquement sur une base volontaire.
- Dans le domaine de l'aviation, les efforts des années à venir devront viser à mettre en conformité la protection juridique des riverains (pollution sonore), tout en maintenant la qualité du réseau de Schiphol. La croissance pourra ainsi se poursuivre sur le long terme grâce à des avions plus silencieux et plus propres.

4. Un avenir prometteur pour l'agriculture, l'horticulture et la pêche, la sécurité alimentaire et la nature

Espoir, audace, fierté et la possibilité de vivre correctement de son travail : tels sont les principes directeurs de la politique en matière d'agriculture, d'horticulture, de pêche et de nature. Il faut prendre soin de nos agriculteurs, horticulteurs et pêcheurs, car ils jouent un rôle important dans notre approvisionnement alimentaire ainsi que dans le paysage cultivé des Pays-Bas, et font partie intégrante de la culture néerlandaise. Cela va de pair avec la protection de terres agricoles de qualité. L'objectif n'est pas la réduction forcée du cheptel, mais la préservation des zones naturelles importantes.

- Il faut offrir des perspectives d'avenir et accorder une attention particulière aux jeunes agriculteurs pour leur permettre de reprendre ou de créer une exploitation.
- Au niveau européen, tout sera mis en œuvre avec audace pour adapter les directives européennes afin qu'elles fonctionnent de façon acceptable et soutiennent le modèle économique. Les efforts porteront sur les points suivants :
 - o l'obtention d'une nouvelle dérogation à la directive « Nitrates », spécifique à chaque région (sur la base de la qualité de l'eau mesurée comme dans d'autres pays) ;
 - o les zones sans dérogation (zones transitoires) autour des sites Natura 2000 seront limitées aux seules zones naturelles vulnérables à l'azote ;
 - o la largeur des bandes tampons passera de 250 à 100 mètres ;
 - o la quantité d'azote provenant d'effluents d'élevage plafonnée à 170 kg par hectare sera supprimée de la directive « Nitrates » ;
 - o la redéfinition des sites Natura 2000, dans l'optique d'une structure principale de zones naturelles robustes (pas de « miettes »).
- La réglementation européenne ne sera plus surtransposée et les mesures actuelles de surtransposition seront autant que possible abrogées.
- Nous ne voulons pas importer ce que nous ne sommes pas autorisés à produire aux Pays-Bas.
- Dans le cadre des accords commerciaux internationaux, la concurrence équitable doit être une

priorité.

- Les lois et les règlements feront l'objet d'un examen juridique préalable plus rigoureux afin d'éviter les procédures judiciaires par la suite.

Agriculture et horticulture

- Depuis des siècles, le travail des agriculteurs et des horticulteurs touche à la terre, au bétail, à l'environnement et à la nature. Ils possèdent une expertise à laquelle il faut donner un rôle central : l'action visera non plus les moyens mais la fin, sous la direction des agriculteurs eux-mêmes.
- Dans cette optique, des objectifs d'émission spécifiques à chaque exploitation et relatifs à la nature, la qualité de l'eau, le climat et la pollution atmosphérique seront autant que possible formulés. Dans les meilleurs délais et de façon juridiquement viable, un bilan acquittable de substances sera élaboré afin que les agriculteurs sachent à quoi s'en tenir et puissent eux-mêmes définir la manière d'atteindre intégralement les objectifs. Pour garantir la rapidité du processus, celui-ci concernera en premier lieu les volets pouvant être mis en œuvre rapidement, en adaptant si nécessaire les objectifs à la zone et à l'exploitation concernées.
- Il est urgent de résoudre la crise concernant la problématique des effluents d'élevage, de sorte à éviter l'émergence d'un rabais général.
- La directive « Nitrates » impose aux États membres de réexaminer la qualification des zones vulnérables au minimum tous les quatre ans. Les Pays-Bas ayant qualifié l'ensemble de leur territoire comme zone vulnérable, un réexamen est possible. Nous pouvons dès à présent apporter à Bruxelles la preuve que certaines zones ne sont plus vulnérables. Au lieu de concerner l'ensemble du territoire, la qualification se fera donc par zone, ce qui est important étant donné que la norme de 170 kilos par hectare d'azote provenant d'effluents d'élevage ne s'applique qu'aux zones vulnérables. Cela se traduira immédiatement par une augmentation de l'espace disponible pour l'épandage et le stockage des effluents. Les normes relatives à l'azote et au phosphate dans les eaux de surface seront alignées sur celles appliquées par les pays limitrophes, soit l'Allemagne et la Belgique. Cela permettra de réduire la surface des zones polluées par les nutriments.
- Tout sera mis en œuvre pour stopper le démantèlement de la dérogation actuelle et pour parvenir avec l'UE à des normes et à des engagements plus efficaces et réalistes. Dans l'intervalle, nous examinerons les mesures d'urgence à prendre pour résoudre la crise des effluents d'élevage.
- La coopération entre cultivateurs et éleveurs sera encouragée. Les différences entre prairies et terres cultivées dans la politique en matière d'engrais seront autant que possible supprimées. Par exemple, l'épandage de fumier sur des champs de cultures sur pied, telles que le blé d'hiver au printemps, sera autorisé sans obligation d'enfouissement, cela étant déjà le cas pour les prairies. Une telle politique élargirait également la marge d'utilisation des effluents d'élevage.
- L'objectif n'est pas la réduction forcée du cheptel et il n'y aura pas d'expropriations forcées.
- La portée de l'innovation sera élargie, notamment aux aliments pour bétail et au management. Nous donnerons à l'innovation la place qu'elle mérite, les procédures seront adaptées et les ressources dédiées seront réparties de sorte à pouvoir rapidement appliquer les nouvelles inventions dans un cadre juridique viable et atteindre les objectifs.
- Un programme d'innovation distinct en matière de robotisation sera mis en place afin d'économiser les ressources humaines.

- Des mesures seront prises en faveur d'un revenu correct :
 - o La gestion agricole de la nature et les services écosystémiques seront récompensés par une garantie financière pluriannuelle conforme au marché.
 - o De nouveaux modèles économiques seront élaborés, auxquels contribuera la chaîne de production alimentaire, y compris l'industrie et les banques.
 - o Les agriculteurs, horticulteurs et sous-traitants pourront de nouveau bénéficier d'un gazole détaxé.
- Lorsque l'utilisation de modèles est inévitable, ceux-ci seront notamment fondés sur des mesures et des connaissances, ainsi que sur des observations réelles sur le terrain. Le modèle Aerius Calculator sera remplacé dès qu'une autre solution juridiquement viable existera pour la délivrance des permis. Nous mettons tout en œuvre dans ce sens.
- Également pour les besoins de la délivrance de permis, un nouveau système d'évaluation des bâtiments et des systèmes de stabulation à faibles émissions sera instauré dès que possible, de préférence sur la base de mesures effectuées dans les exploitations.
- Des consultations régulières seront organisées avec les organisations agricoles et horticoles et les pêcheurs, la politique suivie étant fondée sur ce qui fonctionne dans la pratique.
- Des perspectives seront créées pour améliorer le modèle économique en tenant compte de « l'échelle de Remkes » (innovation, extensification, déplacement et arrêt). Un régime généreux d'arrêt volontaire sur le long terme sera appliqué de façon fiscalement favorable.
- Les exploitations obsolètes opérant dans des conditions moins favorables au climat ou à l'environnement et au bien-être des animaux pourront éventuellement être rachetées. Les agriculteurs recourant au régime national de suppression progressive des sites d'élevage (LBV et LBV+) bénéficieront d'un report de l'obligation de démolition jusqu'à stabilisation du marché des effluents.
- L'État reprendra en main la délivrance des permis de traitement des effluents d'élevage. En coopération avec les provinces et les municipalités, les problèmes dans ce domaine seront rapidement résolus.

Dignité animale

- Des mesures concrètes seront prises en faveur d'un mode d'élevage pérenne et encore plus respectueux de la dignité animale.
- À cette fin, des critères de conformité spécifiques à chaque espèce animale seront définis pour les bâtiments de stabulation sur le long terme. Ainsi, les éleveurs disposeront d'un calendrier réaliste pour adapter leur exploitation selon un rythme naturel d'amortissement. Les pouvoirs publics offriront la possibilité de lancer des projets pilotes concrets.
- Les investissements que cela exige de la part des éleveurs seront pris en considération, de même que les possibilités de recouvrement d'une partie des coûts grâce à un modèle économique efficace. Si de telles possibilités sont insuffisantes, une contribution des pouvoirs publics sera envisagée, ou bien une modification de la politique.
- Parallèlement, nous examinerons comment mettre fin au transport des animaux sur de longues distances si celui-ci ne peut s'effectuer conformément aux exigences européennes en matière de bien-être animal et qu'il est impossible d'en contrôler le respect.

Politique de restauration de la nature

- La nature et le paysage cultivé des Pays-Bas, créé et entretenu par les agriculteurs et les

horticulteurs, sont magnifiques. Si nécessaire, les modalités de conservation seront spécifiques à chaque zone. Nous renforcerons notre environnement direct et nous veillerons à ce que la gestion de la nature tienne compte de l'agriculture.

- La politique en la matière se fondera sur la mesure de l'état réel de la nature. La charge critique sera abrogée dans la loi et remplacée par une alternative juridiquement viable.
- La base de données nationale Flore et Faune sera dès que possible rendue accessible au public gratuitement et sans restriction.
- La problématique de l'azote sera abordée sous l'angle d'objectifs d'émissions spécifiques à chaque exploitation, sur la base d'une approche par zone.
- Les émissions d'azote seront réduites dans les zones où cela est une nécessité avérée pour la conservation de la nature, tout en tenant compte d'autres facteurs de contrainte. La réduction des émissions d'azote est nécessaire de sorte à créer une marge pour d'autres activités et permettre une compensation externe dans chaque province.
- Un seuil déterminé de façon arithmétique, juridiquement viable et scientifiquement fondée, d'au moins 1 mol/ha/an, sera fixé et permettra, de même que la marge créée par la compensation externe, de régulariser en priorité la situation des déclarants au titre du programme PAS de lutte contre les émissions d'azote. Tout cela sera juridiquement garanti.

Pêche

- Les pêcheurs, qui contribuent depuis des siècles à notre sécurité alimentaire, font la fierté des Pays-Bas. Nous ferons en sorte que les acteurs du secteur de la pêche soient de nouveau en mesure de gagner correctement leur vie. La survie de la pêche néerlandaise étant essentielle pour le pays, le secteur bénéficiera d'un soutien maximal pour se doter d'une flotte pérenne. Les pêcheurs font partie de la culture néerlandaise et rien ne sera omis pour prendre leur défense. Y compris à Bruxelles. Ils bénéficieront d'un soutien en matière d'innovation, de sécurité et de développement de techniques de pêche durables.
- Au niveau européen, les Pays-Bas mettront tout en œuvre pour que la pêche électrique soit de nouveau autorisée.
- L'accès à la mer du Nord et à d'autres lieux de pêche disposant de suffisamment d'espace sera rapidement amélioré.
- La pêche de fond et la pêche crevettière sont en difficulté. Nous rechercherons activement, avec les pêcheurs concernés, de vastes zones faisant office de champs de pêche au sein desquels ces deux types d'activité seront prioritaires.

Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments devient le ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de la Sécurité alimentaire et de la Nature.

5. Transition énergétique, sécurité d'approvisionnement et adaptation climatique

Pour l'énergie et la sécurité d'approvisionnement, les Pays-Bas dépendent trop de pays peu fiables. La transition énergétique doit remédier à cette dépendance et éviter d'en créer une autre. Il est capital qu'elle ne se fasse pas au détriment des ménages au faible pouvoir d'achat et des petites entreprises, comme le boulanger du quartier ou l'entrepreneur de petits travaux. Une partie des ressources actuellement disponibles pour la transition énergétique sera utilisée en faveur de ce groupe de

population. Pour bien nous préparer à l'avenir, nous miserons résolument sur l'adaptation climatique. La constance politique est importante car les citoyens et les entreprises doivent savoir à quoi s'en tenir. La politique climatique doit être soutenable, réalisable et nécessairement offrir des perspectives d'action aux citoyens et aux entreprises. Nous maintiendrons les accords existants et ne changerons le cap que si les objectifs ne peuvent être atteints. Nous ne ferons pas de nouvelles surtranspositions de la politique européenne.

Transition énergétique

Nous viserons l'indépendance énergétique en augmentant notre propre production d'énergie durable. Des mesures appropriées favoriseront la croissance verte et la réduction des émissions polluantes. En investissant dans les sources d'énergie et l'innovation durables, les Pays-Bas créeront un climat favorable à l'entreprise, ce qui profitera non seulement à l'environnement mais aussi à la croissance économique avec la création de nouvelles opportunités commerciales. Notre action se déclinera comme suit :

- Les ressources financières dédiées au climat seront en partie utilisées pour aider les personnes à revenu faible ou intermédiaire ainsi que les entreprises à opérer leur transition énergétique. Par exemple :
 - o Nous aiderons les particuliers et les petites entreprises à isoler leur habitation et leurs locaux professionnels afin de réduire leurs factures d'énergie. Nous accorderons une attention particulière aux personnes qui, suite à leur raccordement à un réseau de chaleur, doivent faire face à une forte hausse de leur facture d'énergie.
 - o Nous supprimerons l'obligation d'attribuer un label énergétique aux logements mis en vente ainsi que celle de systématiquement installer, à partir de 2026, une pompe à chaleur lors du remplacement d'une chaudière de chauffage central.
 - o L'achat de véhicules électriques continuera d'être encouragé, sans négliger les utilisateurs de véhicules thermiques, en veillant à une répartition équitable des coûts entre les deux groupes. Les subventions pour l'achat d'une voiture électrique seront toutes supprimées en 2025, mais le correctif « poids » appliqué au calcul de la taxe sur les véhicules totalement électriques sera maintenu. Nous examinerons les possibilités de reporter l'instauration de zones à zéro émission en accordant par exemple des dérogations nationales aux entreprises. L'instauration de ces zones restera une responsabilité communale.
- Nous utiliserons le Fonds pour le climat pour investir dans l'innovation et les technologies comme le captage et stockage de carbone (CSC) et l'hydrogène vert. Si besoin, l'hydrogène bleu pourra servir d'étape intermédiaire. Nous mettrons fin aussitôt que possible aux subventions pour la bioénergie avec captage et stockage de dioxyde de carbone (BECCS) et pour les centrales à biomasse, conformément au calendrier de démantèlement convenu antérieurement.
- La hausse de la taxe carbone précédemment annoncée sera annulée.
- Les accords sur mesure pour la décarbonation de l'industrie seront maintenus car ils favorisent la compétitivité et la rentabilité. Nous examinerons la possibilité d'étendre cette approche à de nouvelles entreprises (régionales) ou technologies susceptibles de contribuer à la transition énergétique.
- La centrale nucléaire de Borssele restera en activité et, en plus du maintien du projet de construction de deux centrales, nous prévoyons deux centrales supplémentaires et envisageons la possibilité d'ajouter plusieurs petits réacteurs à cet ensemble. Il est très

important de veiller à une bonne répartition spatiale de ces centrales, notamment pour favoriser l'adhésion publique. L'État contribuera à leur construction par des partenariats public-privé et le développement d'expertise.

- Nous veillerons au désengorgement du réseau électrique, dont la responsabilité incombera au gouvernement, notamment lorsqu'il s'agit de (re)définir les priorités de raccordement (qui et quand ?).
- La sécurité d'approvisionnement sera assurée. Des contrats gaziers à long terme seront conclus et des réserves de gaz et de matières premières critiques seront constituées. L'extraction gazière en province de Groningue sera stoppée, celle en mer du Nord sera étendue. La préférence ira autant que possible aux éoliennes offshore plutôt que terrestres, en veillant au préalable à préserver l'espace nécessaire à la pêche. Nous chercherons à concilier soigneusement les intérêts.
- Pas de nouvelles surtranspositions de la politique européenne. Le démantèlement des subventions aux énergies fossiles se fera dans le cadre européen.
- La réduction de la dépendance à l'égard d'autres pays pour les matières premières est au cœur de la transition énergétique. Le recyclage des matériaux sera pratiqué dans la mesure du possible.

Adaptation au changement climatique

Les Pays-Bas doivent poursuivre leur adaptation au changement climatique.

- L'approche sera actualisée pour les questions suivantes :
 - o conséquences de la sécheresse sur la production alimentaire et les fondations du bâti et de l'infrastructure ;
 - o disponibilité de l'eau douce (en relation avec la salinisation).
- Les rivières et les fleuves revêtent une grande importance pour le transport fluvial de marchandises mais aussi pour les ressources en eau douce, le stockage de l'eau, la nature et les loisirs. Le programme national d'aménagement des fleuves sera actualisé dans le but de préserver leur navigabilité et de leur attribuer plus d'espace.
- Le programme de protection contre les crues sera révisé afin de garantir que nos digues nous protégeront suffisamment et en temps voulu à l'avenir.

6. Services publics accessibles : soins de santé et éducation

Soins de santé

La valeur des soins de santé est inestimable. Les professionnels du secteur, qui mettent chaque jour leur travail et leur énergie au service des patients, méritent le respect. Ils créent pour les patients un environnement protégé et prennent soin de nos aînés, qui ont bâti notre société et notre prospérité, et méritent d'être pris en charge le moment venu.

- Sous l'effet du vieillissement démographique, des tensions sur le marché du travail et de la hausse des coûts, l'accès aux soins est loin d'être garanti pour tous nos concitoyens. Des mesures seront prises pour améliorer cette situation :
 - o Une baisse de plus de moitié de la franchise de l'assurance-maladie pour la réduire à 165 euros en 2027, afin de limiter les risques d'évitement des soins et de lever les barrières auxquelles se heurtent les patients chroniques ou de longue durée.

- Le renforcement de la position des acteurs de soins de santé primaires (généralistes, infirmiers de proximité) et des aidants, ainsi que de leur coopération.
- Un dossier patient électronique sécurisé et décentralisé, y compris pour l'échange de données entre prestataires de soins, tenant compte du respect de la vie privée et de la sécurité des données.
- Les conditions du contrat d'assurance maladie, y compris concernant les prestataires accessibles au patient, doivent être totalement claires au moment de la souscription. L'Autorité néerlandaise de la santé veillera à la lisibilité des conditions du contrat.

Par ailleurs, dans l'immédiat et à plus long terme, les efforts porteront sur les points suivants :

- La lutte contre le manque de personnel dans le secteur de la santé est une priorité absolue. C'est pourquoi les emplois du secteur seront revalorisés en augmentant l'autonomie et les perspectives de carrière, en améliorant les conditions d'emploi et en réduisant la charge administrative, par exemple grâce à une plus large exploitation des innovations. Les employeurs seront encouragés à donner la priorité au personnel salarié dans le choix des horaires de service.
- Nous lutterons contre la fraude dans le secteur de la santé ainsi que contre l'agressivité et la violence à l'égard de ses acteurs.
- Un accord sera conclu en vue de garantir la viabilité des dépenses de santé et la qualité des soins ; des accords solides seront passés entre les différents centres hospitaliers d'une même région afin de garantir l'accessibilité des services d'urgence de proximité et dans les hôpitaux régionaux ; en principe, les centres hospitaliers régionaux continueront d'exister. De nouvelles formes de financement des soins d'urgence seront examinées, autres que le système commercial actuel.
- L'action sera axée sur la prévention, y compris le sport et l'exercice physique, afin d'améliorer la santé publique, de réduire les disparités dans ce domaine et de maintenir la demande de soins à un niveau viable.
- Nous lancerons une évaluation du secteur pour repérer les traitements et soins dont l'inefficacité est avérée, déterminer la nécessité et éviter les demandes de soins superflues, prévenir l'excès de soins et les abus des prestataires qui profitent du système.
- Nous ferons en sorte que les soins soient disponibles à l'endroit le plus judicieux dans la chaîne, notamment en harmonisant en temps voulu la mise en œuvre des textes législatifs sur les soins de santé.
- Des investissements seront réalisés pour améliorer les soins aux personnes âgées, par exemple dans des établissements de soins ou de long séjour.
- Le programme de réformes pour la jeunesse sera mis en œuvre de même que, conformément à l'avis de la Cour des comptes et de la section consultative du Conseil d'État, les réformes relatives à la structure des tâches, des compétences et des indications de soins pour améliorer les performances de l'aide à la jeunesse. Une nouvelle approche de la prise en charge des jeunes en milieu fermé sera adoptée, dans l'optique de l'abandon accéléré de cette forme de soins. Le nombre de placements de mineurs sera réduit et les droits des enfants et des parents seront renforcés.
- Une nouvelle approche cohérente de la politique de vaccination sera adoptée, particulièrement axée sur la protection des enfants.

- Afin d'assurer une bonne coopération entre tous les prestataires de soins intervenant dans la fin de vie, nous examinerons comment garantir le droit à des soins palliatifs et terminaux dans les différents textes de loi en matière de soins de santé.

Le débat social et politique sur le début et la fin de vie nécessite une rigueur particulière, tant en ce qui concerne l'approche des embryons et des recherches dont ils font l'objet qu'en matière d'avortement et d'euthanasie. Ce débat est mené, entre autres, avec le concours de prestataires de santé, d'éthiciens et de chercheurs. Les cadres juridiques resteront inchangés, sous réserve d'évolutions imprévues et importantes et de la poursuite de l'examen de deux propositions de loi.

Éducation

Dans le domaine de l'éducation, qui constitue également depuis toujours un droit fondamental et une mission constitutionnelle de l'État, de nombreux élèves ne maîtrisent pas suffisamment les connaissances de base, présentant principalement des lacunes en lecture et en calcul. Pour inverser cette tendance, il est urgent d'instaurer un plan de relance pour la qualité de l'éducation dont les éléments seront les suivants :

- Il faut mettre un terme à la prolifération des subventions ; les remplacer par un financement structurel solide prévoyant une norme budgétaire pour le processus de base ainsi que le plafonnement des frais généraux, et permettant aux chefs d'établissement d'avoir une plus grande influence sur l'utilisation des moyens et aux enseignants d'être plus impliqués dans le processus.
- La réforme des programmes en cours sera poursuivie. Les objectifs clés seront revus, leur nombre sera fortement réduit et leur champ resserré. Les compétences de base, à savoir la lecture, l'écriture et le calcul, seront une priorité absolue. Les objectifs en matière d'éducation relationnelle et sexuelle seront neutres et mieux adaptés à l'âge des élèves, en particulier dans l'enseignement primaire.
- Les reconversions dans l'enseignement seront encouragées de même que le travail à temps plein et l'augmentation du nombre d'enseignants masculins en introduisant dans la formation des maîtres des modules libres de spécialisation en enseignement du jeune enfant ou de l'enfant plus âgé. Par ailleurs, l'enseignant aura davantage voix au chapitre et la charge administrative sera fortement réduite.
- Les méthodes d'enseignement utilisées devront avoir fait leurs preuves et être politiquement neutres.
- Les méthodes de contrôle des connaissances doivent être améliorées.
- Une attention particulière sera portée à l'enseignement adapté et spécialisé.
- L'accueil et l'éducation de la petite enfance peuvent avoir leur importance. Par ailleurs, nous ferons en sorte que l'offre éducative soit accessible dans un temps de trajet raisonnable dans les zones urbaines comme rurales. À cette fin, il faudra réaffecter des ressources au sein du budget de l'éducation.
- Dans l'enseignement primaire, l'accent sera mis à la fois sur la pratique et sur la théorie, dans la perspective de l'enseignement secondaire, notamment professionnel. Dans l'enseignement professionnel secondaire, une plus grande attention sera accordée à l'adéquation avec le marché du travail.

- L'avis contraignant en fin de première année du supérieur ne sera pas assoupli et la sélection à l'entrée restera possible.
- En ce qui concerne le financement de l'enseignement supérieur, nous passerons en partie à un financement basé sur la régulation de capacité afin de soutenir les filières dont le nombre d'étudiants baisse mais qui revêtent une importance particulière pour le marché du travail ou pour la région. Les bourses d'études seront maintenues et les étudiants ayant fait usage du système de prêts sociaux bénéficieront d'une allocation unique supplémentaire.
- La promotion de la maîtrise de la langue néerlandaise sera à nouveau une mission essentielle de l'enseignement supérieur. L'influence de l'anglais sera réduite, avec des exceptions stratégiques pour les filières formant à des professions en pénurie de personnel.

Le droit fondamental à la liberté d'enseignement doit être protégé. La transmission d'opinions antidémocratiques et anticonstitutionnelles par les enseignants ou au moyen de matériel pédagogique ne sera pas tolérée. À cette fin, l'Inspection de l'enseignement contrôlera la manière dont l'enseignement général primaire et secondaire et l'enseignement professionnel secondaire s'acquittent de leur obligation légale en matière de citoyenneté. Celle-ci sera d'ailleurs renforcée afin de prévenir la radicalisation. En cas de défaillance dans ce domaine, il sera plus facile de licencier les administrateurs d'établissement. L'article 23 de la Constitution restera inchangé mais, dans le cadre juridique qu'il définit, des mesures seront prises pour limiter davantage les éléments indésirables et abusifs tels que l'enseignement de valeurs antidémocratiques et anticonstitutionnelles. Le contrôle de l'éducation formelle et informelle fera l'objet de dispositions législatives permettant de sanctionner les signaux de haine et de violence.

7. Bonne gouvernance et État de droit fort

Alors que ces dernières années, les exigences se sont accrues vis-à-vis des instances publiques, et malgré la qualité de leur action passée et présente, la confiance des citoyens dans la politique et l'État s'est effondrée. Bien sûr, la cause en est à rechercher dans des dossiers tels que le scandale des allocations ou les tremblements de terre dans la province de Groningue, mais pas seulement. Il est nécessaire et urgent de redresser la barre. « Cela peut se reproduire », c'est-à-dire que des citoyens peuvent de nouveau être victimes d'injustice de la part des pouvoirs publics : telle est la conclusion des récentes enquêtes parlementaires. L'État doit être guidé par la confiance dans ses citoyens. Et continuer de faire appel à des professionnels compétents et durs à la tâche qui ont à cœur de servir la cause publique au sein de toutes nos instances étatiques. Il est nécessaire de définir un programme en faveur de la bonne gouvernance et de renforcer l'État de droit.

Le présent accord, le programme gouvernemental et les initiatives des quatre groupes parlementaires composant le gouvernement s'inscriront dans les limites de la Constitution, des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit, comme mentionné dans le rapport final rendu le 12 février 2024 par R. Plasterk, informateur chargé d'examiner les possibilités de coalition. Les institutions soutenant l'État de droit, en particulier la justice, les médias et le monde scientifique, seront consolidées. Stabilité et fiabilité sont également des conditions indispensables à la bonne gouvernance.

Sur cette base, nous élaborerons un programme de renouveau de la démocratie, de l'État de droit, de la gouvernance et de leur contrôle. L'objectif est de renforcer l'importance de la Constitution et des

droits fondamentaux, de l'équilibre des pouvoirs dans notre système démocratique, des institutions de l'État de droit et des principes juridiques. Ce programme prévoira par conséquent les mesures suivantes :

- Un projet de loi visant à instaurer un nouveau système électoral pour la Chambre des représentants afin de renforcer les liens régionaux entre électeurs et élus sera soumis cette année, dans l'optique de son entrée en vigueur avant les prochaines élections.
- Nous présenterons une proposition de réforme constitutionnelle visant à supprimer l'interdiction de contrôle prévue à l'article 120. Le respect des dispositions classiques de la Constitution deviendra vérifiable.
- Nous présenterons une proposition de réforme constitutionnelle visant à créer une Cour constitutionnelle chargée d'examiner les lois au regard de la Constitution, accompagnée d'une proposition sur les modalités envisagées pour ce contrôle.
- La section du contentieux du Conseil d'État deviendra autonome.
- Une commission parlementaire permanente chargée des droits fondamentaux et du contrôle constitutionnel sera constituée. La section consultative du Conseil d'État et cette commission, qui a donc vocation à devenir permanente, définiront les cadres du renforcement de la mission de conseil et de contrôle constitutionnels préalables aux projets politiques et législatifs, ainsi qu'à l'adoption des traités internationaux et européens, et qu'à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE.
- L'examen de la proposition de modification de la Constitution relative au référendum correctif en deuxième lecture se poursuivra.
- Les modalités de nomination des maires resteront inchangées.
- Les modalités d'élaboration, d'approbation parlementaire et de mise en œuvre des traités seront revues pour accorder un rôle renforcé au Parlement et introduire un contrôle explicite de l'application de l'article 91, paragraphe 3, de la Constitution.
- Une loi sur l'Europe sera adoptée, comprenant un dispositif sur l'information et les procédures pour la préparation et l'élaboration de la législation européenne.
- Les membres du Parlement disposeront d'une procédure renforcée pour obtenir des informations conformément à l'article 68 de la Constitution, prévoyant que l'exception « dans l'intérêt de l'État » pourra être examinée (élaborée et attribuée) devant la commission parlementaire sur les droits fondamentaux et le contrôle constitutionnel.
- Nous examinerons s'il est possible, et selon quelles modalités, de poser des exigences supplémentaires en ce qui concerne la représentativité des organisations de défense d'intérêts idéologiques au titre de l'article 3.305a du Code civil.
- La Chambre des représentants bénéficiera d'un soutien accru (législation, analyse et enquête).
- L'indépendance du Conseil électoral sera consolidée et son mandat sera élargi pour en faire une Autorité électorale.
- Le droit à l'erreur sera reconnu. Un citoyen ne pourra plus se retrouver en difficulté à la suite d'une seule et unique erreur de sa part. Les frais de mise en demeure et de recouvrement par les pouvoirs publics seront considérablement réduits.
- L'accessibilité des instances publiques pour les citoyens doit être améliorée, notamment en élargissant de manière effective les possibilités, les horaires et les lieux de contact en personne,

en augmentant la rapidité et l'efficacité de la prise de contact téléphonique et en améliorant la disponibilité de l'assistance pour les contacts numériques. La communication non numérique actuelle entre pouvoirs publics et citoyens sera maintenue.

- La protection des lanceurs d'alerte sera renforcée.
- Une norme scientifique sera élaborée pour l'utilisation de modèles et d'algorithmes, qui devront être publics et traçables. Une notice indiquera clairement à quelles fins ces moyens peuvent être utilisés.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle par les pouvoirs publics présente des avantages mais sera également soumise à des conditions garantissant la sécurité, le respect de la vie privée et la protection juridique. Les pouvoirs publics, qui doivent consolider leurs connaissances en matière de numérique, et la société apprendront à s'armer contre la désinformation et les trucages vidéo (deepfakes).
- La loi pour une administration transparente, sa mise en œuvre et les coûts afférents feront l'objet d'une évaluation.
- Un dispositif juridique sera mis en place pour les contrôleurs, les autorités et les inspections indépendantes, portant aussi sur les modalités de leur action de contrôle (loi sur les inspections nationales et les autorités).
- La fonction publique mettra de façon manifeste sur le professionnalisme, la connaissance, la mise en œuvre et le point de vue des citoyens ; le recrutement et la rotation au sein du service de la Haute Fonction publique seront réformés dans ce contexte.
- L'infrastructure du savoir et son exploitation dans les politiques et les budgets seront améliorées, en particulier pour le long et moyen termes et face aux évolutions démographiques.
- La tendance à l'augmentation du nombre de fonctionnaires et au recours à des consultants dans les ministères, constatée ces dernières années, sera largement inversée en épargnant toutefois les services de mise en œuvre. Cette redéfinition des missions ira de pair avec une réduction de la charge administrative pour la société comme pour les acteurs de la mise en œuvre.
- Les archives de l'État seront remises en ordre grâce à la modernisation de la loi sur les archives.
- Une proposition sera formulée pour définir les recommandations des rapports d'enquêtes parlementaires, du GRECO et de la commission de Venise devant être ajoutées à ce programme.

La bonne gouvernance pour les citoyens signifie également que l'État, les communes, les provinces et les organismes de gestion des eaux doivent être en mesure de fonctionner de manière adéquate et autonome en tant qu'organismes publics bénéficiant d'une légitimité démocratique. Les Pays-Bas sont un État unitaire décentralisé. Les pouvoirs régionaux et locaux sont associés à un stade précoce à l'élaboration des politiques et de la législation ; c'est le législateur qui tranche. Les défis majeurs tels que le logement, la sécurité d'existence et la transition énergétique doivent être relevés ensemble. En outre, la bonne gouvernance implique également de respecter les engagements pris et de mettre en place des politiques publiques stables et prévisibles, y compris en ce qui concerne le climat des affaires.

Nous investirons dans une coopération structurelle avec les régions. Les accords actuels avec les

régions, en concertation avec les entreprises, les centres d'expertise et les pouvoirs régionaux et locaux, seront élargis pour devenir des programmes d'investissement stratégiques comportant des accords sur le logement, les transports, l'éducation et l'économie. Des programmes communs importants tels que le programme national pour la qualité de vie et la sécurité et le programme « Chaque région compte » seront poursuivis. Les Pays-Bas attachent une grande valeur à la partie caraïbe du Royaume.

Dans un État de droit, il est essentiel de disposer d'informations fiables. La radiotélévision publique néerlandaise (NPO) sera réformée pour garantir la qualité de la pratique journalistique sous des formes multiples. Pérennité et transparence des coûts seront des aspects primordiaux. Le processus décisionnel sera rationalisé. La NPO devra miser sur le numérique et viser un public plus jeune.

Afin d'éviter que l'offre d'informations, y compris en ligne, ne continue de s'appauvrir ou ne tombe aux mains d'acteurs étrangers, les instruments d'action de l'Autorité de protection des consommateurs et du marché seront élargis. Ainsi, nous examinerons si, dans le cadre de l'application de la loi sur la concurrence, il est possible d'inclure aux critères d'évaluation la garantie du pluralisme qualitatif de l'offre médiatique néerlandaise.

En conclusion : la politique, la législation et leur mise en œuvre présentent encore des aspérités qui affectent trop durement les citoyens. La liste en sera dressée par la section du contentieux du Conseil d'État, le Conseil de la magistrature, les deux chambres du Parlement, le Médiateur national et le Médiateur des enfants, et communiquée chaque année, ou à la fréquence que ces instances estimeront nécessaire, au ministre de l'Intérieur. Celui-ci sera chargé, en tant que coordinateur et avec le concours des autres ministères, de se pencher sur les problèmes soulevés et d'en rendre compte publiquement. Le respect des principes du droit sera davantage reconnu et exploité, et le respect des droits fondamentaux sera directement vérifiable par la Cour constitutionnelle.

8. Sécurité nationale

Les policiers, les agents de surveillance spéciaux, les pompiers, les services de renseignement et de sécurité, les personnels du service de la sécurité de la maison royale et du corps diplomatique, le pouvoir judiciaire et tant d'autres encore se tiennent constamment prêts à assurer pour les Pays-Bas la sécurité et la liberté de tous. Nous sommes redevables à tous ceux qui veillent à notre sécurité et nous soutiendront tous les gardiens de notre État de droit démocratique et serons à leurs côtés afin qu'ils puissent assurer en toute sécurité et avec des moyens suffisants leur mission cruciale. Mais il y a encore fort à faire pour que les Pays-Bas restent un havre de sécurité pour tous. Nos libertés et notre sécurité sont en péril.

Notre État de droit démocratique est menacé par le terrorisme islamique et directement sapé par le crime organisé. Par ailleurs, notre sécurité est mise à mal par la traite des êtres humains, les menaces, le terrorisme, la cybercriminalité, les personnes souffrant de troubles du comportement, l'insatisfaction et la polarisation de la société. Nos priorités absolues sont la sécurité et la résilience de la société. Cela nécessite d'agir fermement contre tous ceux qui menacent la liberté et la sécurité. La sécurité nationale doit être protégée. Il faut lutter énergiquement contre la grande criminalité organisée. L'autorité et le respect dans les lieux publics doivent être rétablis. De plus, la prévention en règle générale et la prévention de la récidive chez les primo-délinquants en particulier doivent être renforcées. La prévention et la répression sont les deux facettes d'une politique de sécurité efficace.

D'où ces priorités.

- La lutte contre le crime organisé sera renforcée, de la prévention à la surveillance et de la protection à l'approche en détention. Nous viserons davantage la confiscation des biens, en reprenant l'approche européenne. Nous intensifierons la lutte contre le blanchiment. Nous nous efforcerons d'améliorer le partage des informations, y compris le respect de la vie privée, en prenant en compte la situation créée par la lenteur des démarches auxquelles sont confrontées les personnes désireuses d'ouvrir un compte bancaire, de lancer une entreprise ou d'acheter une maison, et dont la majorité n'ont pas de mauvaises intentions. La politique de prévention inclura la confiscation des biens. Le dispositif d'accords avec les témoins clés sera élargi. Nous renforcerons, à l'instar du modèle italien, la lutte contre la poursuite des agissements criminels dans et depuis le lieu de détention ainsi que la coopération avec d'autres pays.
- Nous élargirons la lutte contre les « extracteurs » chargés de récupérer la drogue et contre les carrefours logistiques de la criminalité, tels que les ports.
- Nous continuerons de parier sur les mesures et les interventions qui éloignent efficacement les jeunes de la grande criminalité.
- Nous élargirons la possibilité pour les policiers, les officiers de justice et les juges d'instruction d'utiliser un numéro au lieu de leur nom dans le cadre de leur travail.
- La présence policière sera plus visible, nous augmenterons le nombre de policiers et de postes de police dans les quartiers et la région ; la police judiciaire sera renforcée. Nous avons pour objectif que les agents de quartier puissent effectivement passer plus de temps sur le terrain.
- Nous renforcerons au sein de la police les équipes *Roze in Blauw* [Rose sous l'uniforme (bleu)] et le réseau de police juif.
- Ces dernières années, nous avons vu augmenter le nombre de menaces à l'encontre des personnalités politiques et des gardiens de l'État de droit. C'est pourquoi nous voulons élargir l'équipe chargée des politiques menacés (TBP) et ferons de la question « surveillance et protection » un dossier général.
- Les personnels de la chaîne de sécurité chargés d'enquêter et de poursuivre, y compris les policiers et les agents de surveillance spéciaux, porteront une tenue de fonction neutre, exempte de symboles religieux.
- Nous lutterons sans merci contre les conduites indésirables et l'intimidation envers quelque personne que ce soit, et contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes. Tous les moyens seront utilisés de façon appropriée : arrestation, jugement, sanction, y compris une éventuelle détention, et examen des possibles conséquences sur un titre de séjour.
- Nous élargirons les possibilités d'imputer aux parents la responsabilité des dégâts causés par leurs enfants.
- Nous renforcerons la lutte contre l'antisémitisme.
- Nous renforcerons la répression des violences liées aux questions d'honneur.
- Le droit pénal des mineurs de 14 à 16 ans sera durci, avec notamment l'alourdissement des peines maximales. Si en cas de crimes graves, les dispositions du droit pénal des mineurs plus spécialement destinées aux adolescents sont appliquées à de jeunes adultes, cela devra être motivé de façon plus approfondie.

- Le nombre de crimes prescriptibles sera réduit et nous introduirons l'interdiction des peines de travail d'intérêt général pour les cas de violences physiques envers les personnels d'assistance médicale ou sociale. Il n'y aura pas de prescription légale de l'exécution des peines prononcées. Celles qui visent à punir les crimes graves, dont les actes terroristes, les violences et les délits sexuels graves, seront alourdies.
- La possession, la vente et la production de drogue resteront interdites.
- La protection de la sécurité nationale et la lutte contre la radicalisation et le terrorisme relèveront des services de sécurité et du NCTV (coordinateur national de l'antiterrorisme et de la sécurité). La législation adaptera les compétences des services en lien avec les développements numériques ; la loi sur les services de renseignement et de sécurité (loi WIV) sera actualisée le plus rapidement possible. La possibilité d'une organisation de sécurité dotée de missions et de compétences à l'image de la DGSi française sera étudiée.
- La définition de la participation à une organisation terroriste sera élargie, les peines encourues pour activités terroristes seront alourdies et passeront à 20 ans de réclusion. Nous examinerons la possibilité de déchoir de la nationalité néerlandaise les terroristes condamnés, et selon quelles modalités. Nous étudierons aussi si cette mesure peut être légalement élargie à toutes les catégories de délits pour lesquelles la Convention européenne sur la nationalité l'autorise.
- Nous réfléchissons à l'élargissement des catégories légales de condamnés susceptibles de se voir retirer la nationalité néerlandaise. À cette fin, nous étudierons notamment si le terrorisme et les délits liés à la grande criminalité peuvent être ajoutés à la Convention européenne comme motifs de perte de la nationalité.
- Nous introduirons une interdiction intelligente du financement étranger indésirable des associations, fondations, églises ou organisations informelles néerlandaises. L'examen du projet de loi sur la transparence des organisations de la société civile se poursuivra. Les personnes morales liées à des organisations terroristes interdites dans d'autres pays de l'UE seront également interdites aux Pays-Bas. Les manifestations publiques de soutien à des organisations terroristes seront interdites. L'incitation à la violence, l'apologie des actes terroristes et les manifestations publiques de soutien à des organisations terroristes constitueront un délit pénal passible d'une peine maximale élevée.
- La lutte contre les menaces en ligne provenant d'acteurs étatiques et de cybercriminels sera renforcée ; nous favoriserons l'étroite coopération entre les pouvoirs publics, les services de sécurité, les scientifiques et les entreprises. Les peines maximales encourues pour cybercriminalité seront alourdies. Nous élargirons les compétences et les moyens des services de sécurité en vue de lutter contre l'espionnage industriel. Le matériel électronique, tel que les scanners, et les services de pays présentant un risque d'espionnage élevé seront progressivement supprimés dans les secteurs stratégiques essentiels. L'espionnage sera plus sévèrement puni.
- Afin de donner à la police la latitude nécessaire pour ces priorités et ces missions essentielles, les activités se rapportant notamment à la prise en charge des personnes souffrant de troubles du comportement et à la gestion administrative dans la procédure d'asile seront déléguées à d'autres organisations spécialisées.
- Nous renforcerons les droits des victimes en faisant peser leur voix dans les procédures de grâce, nous améliorerons le système de compensation du préjudice subi et de mesure distincte

d'interdiction de périmètre.

- Nous viserons la mise en place de dispositifs suffisants et adaptés pour les victimes, dont la justice réparatrice.
- Nous stimulerons le traitement des différends, des conflits et de la délinquance par la justice de proximité.
- Le conseil de la magistrature régira la numérisation au sein de la justice, ce qui permettra de gagner en rapidité et en efficacité. Le nombre d'accords de résultats au sein de la chaîne judiciaire augmentera. Des mesures de sobriété seront appliquées aux conditions de détention et celle-ci devra être effective.
- Le recours à l'ordonnance pénale sera examiné.
- La police est trop souvent confrontée à l'utilisation de feux d'artifice illégaux qui servent fréquemment à commettre des braquages à l'explosif, à provoquer des explosions ou à s'attaquer aux personnels d'assistance médicale ou sociale. Les feux d'artifice de catégorie F4 relèveront par conséquent de la loi sur les armes et les munitions ; nous examinerons les modalités de la délivrance d'autorisations permettant aux artificiers professionnels de continuer à les utiliser.
- Nous favoriserons le recours aux bases de données ADN généalogiques dans le traitement des affaires criminelles non élucidées.
- Nous renforcerons la distinction entre les manifestations pacifiques et celles troublant l'ordre public. Les désordres, les menaces et les violences publiques ne seront pas tolérés. Nous inciterons le ministère public, les autorités locales et la police nationale à agir fermement envers les manifestants qui enfreignent le droit pénal. Les émeutiers notoires feront l'objet de poursuites et de peines sévères.
- Nous prendrons des mesures supplémentaires afin de lutter plus fermement contre les hooligans, en nous inspirant par exemple du modèle anglais. Les personnes interdites de stade seront plus fréquemment soumises à une obligation de présentation par voie numérique, et un système d'autorisation sera établi pour les matchs à risques. Par ailleurs, nous instaurerons l'interdiction des tenues vestimentaires masquant le visage dans les stades de football.
- Les appareils numériques tels que les caméras ANPR permettent à la police de repérer plus rapidement les criminels. Dans ce contexte, nous étudierons si le matériel numérique utilisé dans les régions frontalières est suffisamment adapté.
- Nous intensifierons la lutte contre la maltraitance infantile.
- Soucieux de renforcer la sécurité, nous réserverons structurellement des moyens afin de redresser les capacités de l'ensemble de la chaîne judiciaire ; le financement sera moins axé sur les résultats et les produits et davantage sur une coopération et un fonctionnement efficaces au sein de la chaîne judiciaire.
- Les policiers recevront un soutien total dans l'exécution de leurs tâches, y compris de la part de leur direction.
- Les personnes souffrant de troubles du comportement accaparent les policiers outre mesure. Elles doivent recevoir plus rapidement l'aide et les soins dont elles ont besoin, c'est pourquoi nous stimulerons une coopération accrue entre police et services de santé mentale. Les informations pertinentes devront si nécessaire pouvoir être échangées rapidement.

- Nous lutterons fermement contre la corruption. Nous mettrons notamment en place dans l'ensemble de la fonction publique une approche anti-corruption principalement axée sur l'accroissement de la résilience et de la volonté de signalement des employés, ainsi que sur la réduction des risques liés à l'accès aux systèmes informatiques.
- L'âge minimum pour se livrer à la prostitution sera relevé à 21 ans.
- La peine maximale pour voies de fait dans un lieu public sera alourdie d'un tiers.

Nous renforcerons les libertés individuelles. Nous prendrons des mesures contre les violences envers les personnes LGBTIQ+. Nous mettrons en place une approche efficace visant à protéger les jeunes vulnérables contraints de réprimer leur orientation sexuelle. Nous agirons fermement contre ceux qui se rendent coupables de discrimination, de racisme, d'antisémitisme et de haine envers les musulmans, que ce soit dans la rue ou en ligne.

9. Sécurité internationale

La coopération politique et militaire avec l'OTAN est le pivot de notre sécurité internationale. Les Pays-Bas resteront un partenaire constructif au sein de l'UE. Avec d'autres pays, nous chercherons dans le cadre de l'UE à renforcer l'autonomie stratégique et la coopération dans les domaines des transports, de la production et de l'industrie en matière de défense. Les Pays-Bas continueront de soutenir l'Ukraine sur les plans politique, militaire, financier et moral contre l'agression russe. Ils continueront de contribuer au renforcement des capacités de l'OTAN sur le territoire de ses États membres, ainsi qu'aux missions internationales.

Les Pays-Bas continueront de tout mettre en œuvre, avec les autres pays concernés, pour établir la vérité et obtenir justice dans l'affaire de l'attentat contre le vol MH17, notamment en poursuivant leurs efforts pour que les auteurs et autres responsables n'échappent pas aux sanctions et soient mis face à leurs responsabilités.

Les dépenses consacrées à la Défense, dont les missions sont inscrites dans la Constitution, seront alignées sur la norme de l'OTAN, soit au moins 2 % du PIB, et fixées dans la loi. L'amélioration et la modernisation des conditions d'emploi et de la prise en charge des anciens combattants dans le secteur de la défense se poursuivront. Le renforcement de la puissance numérique de nos services de renseignement et de la cybersécurité dans le domaine de la défense est une priorité.

Les Pays-Bas s'engageront en faveur de l'industrie de la défense au niveau national comme au sein de l'UE.

Il est essentiel de renforcer la résilience de la société, ce qui pose des exigences en matière d'information et de communication de la part des pouvoirs publics, de coopération avec les citoyens et les entreprises d'une part, et avec les autres autorités publiques et les partenaires sociaux d'autre part. L'année de service volontaire (droit de service) à la Défense sera maintenue et les possibilités en seront dans la mesure du possible étendues.

L'objectif est de mieux préparer la société aux turbulences. Pour garantir leur sécurité et leur résilience, les Pays-Bas doivent maintenir des stocks stratégiques de biens essentiels tels que les médicaments, assurer leur sécurité alimentaire, et sécuriser les infrastructures vitales, notamment les ressources en eau et en énergie. À cette fin, les recommandations formulées par la Cour des comptes en 2022 seront

mises en œuvre.

La politique commerciale et industrielle, y compris dans le cadre de l'UE, contribuera à réduire les dépendances stratégiques, par exemple à l'égard de la Chine dans le domaine des matières premières critiques. La préservation de notre prospérité sera favorisée par des accords commerciaux prévoyant des normes équitables et raisonnables.

En matière de commerce extérieur et de coopération au développement, les Pays-Bas contribueront à la sécurité alimentaire et à la gestion de l'eau dans d'autres pays, ce également au bénéfice de leur stabilité, ainsi qu'à la politique migratoire (y compris l'accueil des migrants dans leur région d'origine).

Les Pays-Bas soutiendront le droit à exister et la sécurité de l'État d'Israël. En tenant compte des solutions au conflit israélo-palestinien et des intérêts diplomatiques, le transfert de l'ambassade à Jérusalem à un moment approprié sera examiné. Les Pays-Bas prendront l'initiative de créer un tribunal international chargé de juger les crimes (y compris de génocide) commis par Daech. L'Arménie bénéficiera de notre soutien dans le contexte européen.

Les menaces à l'encontre d'élus de la part d'autorités ou de résidents d'autres pays qui n'apportent pas leur concours aux investigations, aux poursuites ou aux procès ne seront pas tolérées et seront suivies de conséquences.

Il est crucial de préserver notre souveraineté nationale. Les Pays-Bas porteront un regard très critique sur la poursuite de l'élargissement de l'Union européenne. Aucune concession ne sera faite en ce qui concerne les critères de Copenhague pour l'adhésion à l'UE.

10. Finances publiques, économie et climat des affaires solides

10.1 Économie et climat des affaires

Une économie saine et des entreprises florissantes sont indispensables à la prospérité des Pays-Bas. Sans une économie stable et des PME performantes, il n'y a pas d'emplois ni de fonds pour les services publics. Nous avons besoin des entrepreneurs pour investir, ils représentent une valeur inestimable pour notre société.

La stabilité de l'économie néerlandaise et la prospérité des entreprises sont indissociables d'un climat des affaires favorable. Les Pays-Bas doivent figurer au rang des cinq pays les plus compétitifs. Il faut que les entreprises aient envie de s'y établir et d'y rester. Notre capacité de gain doit constituer une priorité. Les Pays-Bas doivent rester un pays dans lequel les entreprises germent, fleurissent et s'épanouissent. Les entreprises néerlandaises de toutes tailles, ainsi que le secteur agricole, doivent pouvoir continuer à exporter. L'industrie néerlandaise est essentielle pour la capacité de gain du pays. Il importe de préserver nos usines. Les entreprises propres, qui apportent une valeur ajoutée aux Pays-Bas, sont promises à un grand avenir. Dans ce contexte, il est important d'avoir une bonne vision de la structure spatiale et économique des Pays-Bas. Dans le même temps, il est nécessaire d'agir dès maintenant ; la réglementation comporte encore trop d'obstacles. Tous ces efforts seront accomplis avec le concours des entrepreneurs et employeurs, des travailleurs et de leurs syndicats respectifs. Les mesures qui seront prises à cette fin sont les suivantes :

- L'amélioration du climat des affaires est une priorité. Dans ce cadre, les mesures fiscales seront également examinées. Les récents alourdissements des charges pesant sur les entrepreneurs et l'augmentation de la taxe énergétique et de l'impôt sur la fortune, annoncés au début de

l'année parlementaire, seront en partie annulés.

- La charge administrative sera réduite en associant dès le début le Comité consultatif sur la vérification des charges administratives et les organismes de mise en œuvre au processus d'élaboration des politiques et de la législation.
- Les entreprises seront aidées aux fins de la transition énergétique et du désengorgement du réseau électrique (voir chapitre sur la transition énergétique).
- Priorité sera donnée à la disponibilité des talents, au renforcement de l'économie de la connaissance, à l'innovation et aux infrastructures, y compris numériques.
- Les coûts de l'énergie (tant pour les entreprises que pour les consommateurs) ne devront pas s'écarter trop significativement de ceux pratiqués dans les pays voisins. Nous examinerons les mesures nécessaires pour soutenir les entreprises et les consommateurs.
- Nous n'introduirons pas de nouvelles initiatives visant à surtransposer les politiques européennes ; nous supprimerons, dans la mesure du possible, celles qui se traduisent actuellement par un alourdissement de la charge administrative.
- Nous devons réfléchir à ce qu'implique la mise en œuvre de la législation et des politiques pour les petits entrepreneurs, par exemple en termes de coûts et de risques, afin de maintenir les possibilités de création d'emplois.
- InvestNL sera renforcé dans son rôle de vecteur important d'investissement dans l'innovation et dans les potentialités de notre économie.

10.2 Finances publiques solides

La solidité des politiques financières et économiques est importante pour éviter de reporter indéfiniment la dette sur les générations futures et de devoir continuer à augmenter les impôts.

En vue de réinsuffler sérénité et stabilité à la politique budgétaire, les règles budgétaires recommandées par le 17^e groupe d'étude sur la marge budgétaire (annexe 11) seront suivies, à une exception près comme indiqué ci-dessous.

Afin d'éviter une augmentation constante des comptes, l'objectif est de parvenir à un déficit budgétaire pluriannuel n'excédant pas 2,8 % du PIB pour toute la durée de la législature. La dette publique restera inférieure à 60 % du PIB. Les normes budgétaires européennes telles que définies dans la loi sur la maîtrise des finances publiques (loi Hof) et dans le pacte de stabilité et de croissance seront respectées. Un train de mesures déjà couvertes est prêt à être mis en œuvre et d'autres mesures seront prises pour ramener le déficit actuel à l'objectif fixé. Si les réductions de dépenses fixées ne sont pas réalisées dans la pratique, ou si elles aboutissent à un résultat inférieur à celui escompté dans le présent accord, une couverture de remplacement sera recherchée dans la non-indexation, éventuellement partielle, des dépenses liées à l'augmentation des salaires et des prix. En cas de risque de dépassement (sur la base du plan économique national établi par le Bureau d'analyse de la politique économique – CPB) de la norme de 3 % au cours de l'année suivante, des mesures supplémentaires seront prises en visant en premier lieu la réduction des dépenses.

Conformément à la loi Hof, une politique budgétaire tendancielle sera mise en œuvre, comprenant la séparation des recettes et des dépenses, un cadre prédéfini en matière de dépenses et de recettes ainsi qu'un arbitrage budgétaire au printemps, sous l'égide du ministre des Finances. Une stabilisation automatique sera réalisée du côté des dépenses en excluant du cadre uniquement les dépenses

sensibles aux variations conjoncturelles et les évolutions autonomes (y compris l'allocation chômage, l'aide sociale et les taux d'intérêt).

Les recettes fluctueront au rythme de l'économie. Conformément aux règles de la discipline budgétaire, les revers seront en premier lieu amortis au sein du budget concerné. Les excédents pourront être utilisés pour compenser les revers ou améliorer le solde, à l'exception de ceux liés à la loi sur la couverture maladie, qui seront automatiquement affectés à la réduction des cotisations¹. Par ailleurs, le gouvernement utilisera les excédents si le déficit budgétaire à long terme est inférieur à 1,5 % du PIB. L'arbitrage à cet égard se fera si besoin chaque année au printemps. Les nouvelles dépenses devront être amorties dans d'autres postes du budget de l'État. Les dépenses liées au soutien militaire et humanitaire à l'Ukraine et à l'accueil des réfugiés ukrainiens aux Pays-Bas ne seront pas prises en compte dans le cadre de dépenses. À partir de 2027, le coût de la première année d'accueil des demandeurs d'asile sera affecté jusqu'à concurrence de 10 % au budget de l'APD. De même que les autres dépenses en matière d'asile, les dépenses relatives à la surveillance et à la protection constitueront elles aussi un poste général au sein du budget de la Justice et de la Sécurité.

La politique actuelle d'évolution de la charge fiscale sera poursuivie, tout écart à cet égard devant être compensé. Les évolutions des recettes non liées à la politique devront être prises en compte dans le solde (c'est-à-dire qu'une stabilisation automatique aura lieu). Les incidences du programme gouvernemental en termes de politique financière et de budget seront analysées par le CPB dès que possible.

Les conséquences du présent accord de coalition sur les finances publiques sont exposées dans l'annexe budgétaire (non traduite). Pour le reste, les partis reprendront les jalons du budget. L'intégration budgétaire de l'accord se fondera sur les montants figurant dans les tableaux en annexe.

¹ En cas de revers dans le secteur de la santé, l'inverse s'appliquera et ceux-ci devront être pris en compte dans le cadre de dépenses.